

DELIBERATION : 2021-02-26

OBJET : Ajustements et instaurations d'autorisations de programme et crédits de paiements

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Ajustements et instaurations d'autorisations de programme et crédits de paiements

Exposé

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au regard de son programme d'investissement pluriannuel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a adopté lors du conseil communautaire du 17 février 2020, 6 autorisations de programmes pour son budget principal et 1 autorisation de programme pour son budget annexe Zone d'Activités Economiques.

Du fait d'une exécution moindre en 2020 que ne le prévoyaient les crédits de paiements correspondants, mais aussi en raison d'ajustements financiers des opérations ou de programmes de travaux complémentaires, il vous est proposé, en conformité avec le budget 2021, d'ajuster les autorisations de programmes suivantes :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulés	Total charges - Autorisations de programme	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023
AP n° 1	Budget principal	40014	Travaux Minoterie Tranche 2	336 000,00 €	1 985,89 €	141 096,00 €	192 918,11 €	
AP n° 2	Budget principal	10022	Salle multi-activités de Barrême	803 458,00 €	0,00 €	250 000,00 €	553 458,00 €	
AP n° 3	Budget principal	10051	Halle des sports de Saint André	3 657 930,00 €	86 876,85 €	1 373 303,00 €	2 059 870,15 €	137 880,00 €
AP n° 6	Budget principal	20007	Site de Ratéry sur Colmars	299 300,00 €	87 728,48 €	204 811,52 €	6 760,00 €	

Certaines opérations de programme instaurées en 2020 sont par ailleurs annulées, l'intégralité des crédits de paiement de ces opérations étant inscrite au budget 2021 pour réalisation, à savoir :

- Le terrain multisports de Clumanc, AP n°4, Budget principal
- Le terrain multisports de Saint Pierre AP n°5, Budget principal
- La zone d'activités de Villars-Colmars AP n°1, Budget annexe ZAE

Enfin, il vous est proposé d'inscrire une nouvelle autorisation de programme pour le SCOT, traduite en crédits de paiements au budget 2021, à savoir :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulés	Total charges - Autorisations de programme	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022
AP n° 7	Budget principal	10066	SCOT	250 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €

Chacune de ces opérations est détaillée en dépenses et en recettes, dans la note budgétaire 2021 adressée à chaque conseiller communautaire et débattue lors de la commission Finances du 16 mars puis lors de la conférence des Maires du 18 mars dernier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programme 1, 2, 3 et 6 exposées ci-dessus et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2021 et suivants de la CCAPV,
- **DE CREER** une nouvelle autorisation de programme au Budget Principal pour le SCOT tel qu'exposé ci-avant et d'inscrire au budget 2021 et suivants les crédits de paiements correspondants,
- **D'ANNULER** les autorisations de programmes concernant les terrains multisports de Saint Pierre et Clumanc sur le Budget Principal, ainsi que de la ZAE de Villars Colmars sur le budget annexe ZAE correspondant, et de noter que l'ensemble des crédits correspondants à ces opérations sont intégralement inscrits aux budgets 2021,
- **DE VALIDER** le fait que les reports de crédits de paiement non exécutés se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
 Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
 Le 30 mars 2021
 Le Président,



